



MNC RÈGLEMENTS DE LA NATATION 2008

Ceci est le composant règlement de la natation (2ème partie) du règlement de MNC. Ces règles ont été préparées par le comité du règlement de MNC et ont été approuvées par le conseil d'administration de MNC le 7 décembre 2008. Elles prennent effet le 1er janvier 2009 et doivent régir toutes les compétitions de maîtres sanctionnées au Canada. Les règles définitives sont dans la version anglaise qui se trouve sur le site de MNC. Une traduction en français de ces règles est disponible sur le site.

Ces règlements de natation sont organisés conformément à la réglementation de la FINA pour les Maîtres, qui dicte la conduite des championnats du monde des Maîtres. Ces règlements de natation suivants s'appliquent à toutes les compétitions des Maîtres nageurs canadiens, excluant les championnats internationaux de la FINA.

Les points cités sous les rubriques MSW sont conformes aux réglementations de la FINA, et ceux sous CMSW représentent la variation canadienne ou l'interprétation des réglementations de la FINA. Le système de numérotation, semblable à celui employé par SNC, a été conservé dans la mesure du possible.

Afin de revoir certains règlements, la FINA prévoit un congrès en juillet 2009. Si la FINA émet des changements à la suite de ce congrès, les règlements des MNC s'y conformeront subséquemment. Les MNC publieront les nouveaux règlements révisés aussitôt que possible après cette date.

Veuillez contacter le président du comité de règlement des MNC, Chris Smith, à l'adresse électronique suivante, chrismith32@hotmail.com si vous avez de plus amples questions, des commentaires ou des rectifications.

Comité de règlement des MNC;

Ed Evely, Bryan Finlay, Nigel Kemp, Patricia Niblett, Cynthia Pincott, Chris Smith, Mike Stamhuis and Linda Winfield.

MNC Règlements de la natation 2008

INDEX

Part 2 – Règlements de la natation

CMSW 1	Direction des compétitions	1
CMSW 2	Officiels	3
CMSW 3	Répartition dans les séries	9
CMSW 4	Le départ	10
CMSW 5	Nage Libre	11
CMSW 6	Dos	11
CMSW 7	Brasse	12
CMSW 8	Papillon	13
CMSW 9	Quatre Nages	14
CMSW 10	La course	14
CMSW 11	Chronométrage	17
CMSW 12	Records et top vingt canadiens	19
Appendice 1	La différence entre les Maîtres, la SNC et la FINA	21
Appendice 2	Énoncé pour les disqualifications	25

Règlements de natation de Maîtres Nageurs du Canada

PARTIE 2 RÈGLEMENT DE LA NATATION

Ces règlements de natation suivants s'appliquent à toutes les compétitions des Maîtres nageurs canadiens, et ce, dans les piscines au Canada, excluant les championnats internationaux de la FINA.

CMSW 1 DIRECTION DES COMPÉTITIONS

CMSW 1.1 Le directeur de la rencontre, le Comité de Direction ou Organisateur doit avoir le pouvoir de juridiction sur toutes les questions qui ne relèvent pas, d'après les règles, du juge-arbitre, des juges ou d'autres officiels et doit avoir le pouvoir de reporter des épreuves et de donner des instructions compatibles avec les règles adoptées pour les compétitions des MNC pour organiser toute épreuve.

CMSW 1.2 À toutes les compétitions des Maîtres au Canada, la sanction requiert une liste de Juges-Arbitres désignant un nombre minimum d'officiels certifiés pour le bon déroulement des compétitions :

- Juge-arbitre
- Starter
- Juges de nage/Contrôleurs de virages
- Chronométrateur en chef
- Chronométrateurs
- Juge à l'arrivée en chef (si applicable)
- Juge en chef au chronométrage électronique (si applicable)
- Commis de course et contrôleurs si requis
- Contrôleur de la sécurité

Les officiels peuvent cumuler diverses fonctions si elles ne sont pas incompatibles. Les officiels en processus de certification peuvent être interpellés sous la supervision d'autres officiels certifiés.

CMSW 1.2.1 S'il n'y a pas d'équipement automatique de classement, on doit avoir recours à un chronométrateur en chef, à 3 chronométrateurs par couloir et à 2 chronométrateurs supplémentaires.

CMSW 1.3 La piscine et l'équipement technique doivent être inspectés et approuvés par le juge-arbitre en temps voulu avant que les compétitions commencent.

CMSW 1.4 Les équipements vidéo ou sous-marins ne doivent pas interférer avec les nageurs ni avec les officiels. Les spectateurs, les nageurs et les entraîneurs doivent s'abstenir d'utiliser des caméras avec flash ou de crier, de siffler ou de faire du bruit au moment des départs.

CMSW 1.5 Il n'y a pas de temps de qualifications lors des compétitions pour les Maîtres nageurs du Canada.

CMSW 1.6 Des procédures de réchauffement/récupération sont renforcées lors de toutes les compétitions des Maîtres nageurs au Canada.

CMSW 1.6.1 Le réchauffement/récupération doit être supervisé. Il doit y avoir un minimum de deux officiels qualifiés, servant de contrôleur de sécurité pour chaque bassin. Ces derniers ont l'autorité de contrôler la période de réchauffement et de prévenir ou de retirer tous nageurs offensants et de les signaler à l'arbitre pour d'autre action disciplinaire.

CMSW 1.6.2 Il doit y avoir un minimum de 45 minutes avant le début de la compétition pour une période de réchauffement général. Dans le cas où aucune installation ou couloir n'est prévu à cet effet, il doit y avoir une période de 15 minutes pour le réchauffement à toutes les deux heures au minimum. Il doit y avoir une période de récupération à la fin de la compétition.

CMSW 1.6.3 Aucun saut ou plongeon n'est permis pendant l'échauffement, ni du rebord ni des plots de départs. Les nageurs doivent entrer dans l'eau doucement, les pieds en premiers, ayant toujours une main sur le rebord de la piscine ou sur la gouttière.

CMSW 1.6.4 Lors du réchauffement général, les compétiteurs doivent nager, en circuit (cercle), dans tous les couloirs. Les nageurs doivent circuler dans la direction opposée du couloir qui leur est adjacent. Allant d'une extrémité de la piscine à l'autre, les couloirs doivent être désignés comme « lent », « moyen » et « rapide ». Un pictogramme doit être présent au bout de chaque couloir démontrant ceci ainsi que la direction des circuits.

CMSW 1.6.5 Vingt minutes avant la fin du réchauffement, un couloir à l'extrémité du bassin – et dans le cas des piscines à six

couloirs ou plus, le couloir adjacent du côté « rapide » de la piscine, comme mentionné au CMSW 1.6.4 – doit être désigné comme étant un couloir à « sprint » à sens unique. Une fois terminé, le nageur doit quitter le couloir immédiatement sans gêner un autre concurrent.

CMSW 1.6.6 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que gants palmés, palmes, nageoires, etc.).

CMSW 1.6.7 Les procédures de réchauffement devront être affichées à divers endroits de la piscine.

CMSW 2 OFFICIELS

CMSW 2.1 Juge-Arbitre

CMSW 2.1.1 Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Le juge-arbitre doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la MNC et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

CMSW 2.1.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la MNC sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

MSW 2.1.3 Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il (ou elle) le juge nécessaire.

CMSW 2.1.4 Au début de chaque épreuve, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs et aux officiels, par une série de coups de sifflets brefs, que la course va débiter, puis, par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ, sur le rebord de la piscine ou pour le Dos et les relais Quatre Nages, d'entrer immédiatement dans l'eau. Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de Dos et du relais Quatre Nages de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

CMSW 2.1.5 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur ou nageuse pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision définitive du juge-arbitre.

CMSW 2.1.6 Certains Maîtres nageurs, à cause de leur âge ou de leur maladie, sont incapables d'adhérer strictement aux règles techniques des mouvements, telles qu'une asymétrie de la Basse. Dans ces cas, la théorie de l'illégalité gagnant un avantage injuste s'appliquera avant la déclaration d'une disqualification. Le nageur est responsable d'avertir le juge-arbitre de la session de son infirmité avant le commencement de la course.

CMSW 2.2 Juge en chef au chronométrage électronique

CMSW 2.2.1 Le juge en chef au chronométrage électronique (JCCE) doit superviser l'opération des équipements de chronométrage automatique comprenant la révision des données du système auxiliaire.

CMSW 2.2.2 Le JCCE est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

CMSW 2.2.3 Le JCCE est responsable du contrôle des sorties des prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge-arbitre.

CMSW 2.2.4 Le JCCE doit contrôler les forfaits après les séries ou les finales, enregistrer les résultats sur les formulaires officiels, faire la liste de tous les nouveaux records établis et conserver les résultats si nécessaire.

CMSW 2.3 Starter

CMSW 2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (CMSW 2.1.4) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à CMSW 4.

MSW 2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour avoir causé ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

MSW 2.3.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la décision du Juge-Arbitre.

MSW 2.3.4 Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométreurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

CMSW 2.4 Commis de course

CMSW 2.4.1 Le commis de course doit se charger des inscriptions tardives, de répartir et d'assembler tous les nageurs avant les épreuves. Au besoin, le commis de course peut désigner une personne pour l'aider.

CMSW 2.4.2 Le commis de course doit obtenir les forfaits et les rapporter à l'arbitre, au besoin.

CMSW 2.4.3 Le commis de course devra être responsable de maintenir un contrôle sur la liste quand les épreuves le contre-indiquent.

MSW 2.5 Contrôleur de virages en chef

MSW 2.5.1 Le contrôleur de virages en chef doit s'assurer que tous les contrôleurs de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

MSW 2.5.2 Le contrôleur de virages en chef doit recevoir les rapports des contrôleurs de virages si une infraction se produit et doit les présenter immédiatement au juge-arbitre.

CMSW 2.6 Contrôleurs de virages

CMSW 2.6.1 Un contrôleur de virages sera affecté à un couloir ou plus à chaque extrémité du bassin.

MSW 2.6.2 Chaque contrôleur de virages doit s'assurer que les nageurs respectent les règles en vigueur pour les virages, depuis le début du dernier mouvement de bras avant le contact et jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras après le virage. Le contrôleur de virage sur la plage de départ doit s'assurer que les nageurs se conforment au règlement en vigueur au départ jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras. Les contrôleurs de virages sur la ligne d'arrivée doivent s'assurer que les nageurs achèvent leur course dans le respect des règles en vigueur.

CMSW 2.6.3 Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur dans son couloir a deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal peut être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par un sifflet ou par une cloche.

MSW 2.6.4 Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plate-forme de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à CMSW 11.5.

CMSW 2.6.5 Les contrôleurs de virages doivent rapporter toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du

couloir et l'infraction. Ces cartes devront être données soit au contrôleur de virages en chef ou au juge-arbitre tel que déterminé par le protocole de la compétition.

CMSW 2.7 Juges de nage

CMSW 2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin et doivent contrôler la nage des nageurs dans la moitié du bassin, du côté qui leur est adjacent.

MSW 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les contrôleurs de virages.

CMSW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir, et l'infraction comme déterminé par le protocole de la compétition.

CMSW 2.8 Chronométrateur en chef

CMSW 2.8.1 Le chronométrateur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométrateurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables, doit s'assurer que tous les chronométrateurs comprennent leurs rôles et que tous les chronomètres fonctionnent efficacement.

CMSW 2.8.2 Le chronométrateur en chef, si requis, doit recevoir des chronométrateurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

CMSW 2.9 Chronométrateurs

CMSW 2.9.1 Lorsque des dispositifs de chronométrage automatique ou semi-automatique sont utilisés, il doit y avoir un système auxiliaire d'au moins deux (2) chronométrateurs pour chaque couloir ayant un dispositif semi-automatique (boutons poussoirs) et d'un chronométrateur utilisant un chronomètre. Si l'équipement de chronométrage automatique est utilisé sans équipement de chronométrage semi-automatique, il doit y avoir au moins deux (2) chronométrateurs par couloir, utilisant tous les deux

des chronomètres. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, alors le système de chronométrage primaire doit être composé de trois (3) chronomètres utilisant des chronomètres pour chaque couloir.

CMSW 2.9.2 Chaque chronomètreur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à CMSW 2.9.3. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le chronomètreur en chef avant le début des sessions, au besoin.

CMSW 2.9.3 Les chronomètreurs qui sont assignés à un chronomètre, se doivent de démarrer leur chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Un chronomètreur expérimenté, peut être attribué à un chronomètre et aussi à un dispositif de chronométrage semi-automatique. Les chronomètreurs peuvent être chargés par le chronomètreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 50 mètres.

CMSW 2.9.4 Immédiatement après la course, les chronomètreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte ou formulaire, comme indiqué par le chronomètreur en chef.

CMSW Juge à l'arrivée en chef

CMSW 2.10.1 Le juge à l'arrivée en chef est responsable, au besoin, du contrôle des résultats des sorties informatiques, des cartes remplies manuellement ou des formulaires reçus par le chronomètreur en chef et de confirmer les temps officiels et le classement des nageurs.

CMSW 2.10.2 Le juge à l'arrivée en chef doit, au besoin, indiquer les records sur un formulaire officiel, faire la liste tous les nouveaux records établis et s'assurer que tous les autres statistiques sont justes.

MSW 2.11 Prise de décision des officiels

MSW 2.11.1 Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres, sauf indication contraire figurant dans le Règlement de Natation.

CMSW 3 RÉPARTITION DANS LES SÉRIES

CMSW 3.1

La répartition dans les séries doit se faire, avec en premier lieu, avec les groupes d'âge les plus élevés, les séries les plus lentes nagées les premières au sein de chaque groupe d'âge. La répartition des épreuves est faite selon soit le temps, soit le temps et le sexe ou soit l'âge, le temps et le sexe. Les championnats nationaux doivent être classés d'après l'âge, le temps et le sexe ; cependant, lors des compétitions des Maîtres canadiens, les épreuves de 200 mètres peuvent être classées selon le temps et le sexe. Une fois réparti selon l'âge, le classement les séries doit se faire, avec en premier lieu, les séries les plus lentes nagées les premières au sein des séries partielles. Les séries partielles et le groupe d'âge peuvent être combinés dans une série.

CMSW 3.2 Le chef de rencontre peut classer les épreuves de 400 mètres, 800 mètres et 1500 mètres Nage Libre avec deux (2) nageurs du même sexe dans le même couloir. Chaque nageur doit être chronométré individuellement. Voir aussi CMSW 10.10.

MSW 3.3 De façon à ce qu'aucun nageur ne nage seul et que tous les couloirs soient remplis, il est possible de regrouper les catégories d'âge et de sexe.

MSW 3.4 Toutes les épreuves MNC seront nagées en finales contre la montre.

CMSW 3.5 À l'exception des épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir numéro 1 étant sur le côté droit de la piscine lorsqu'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe le plus rapide dans le couloir central de la piscine avec un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir à droite du centre de la piscine avec un nombre pair de couloirs. Le nageur ou l'équipe détenant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon les temps

soumis. Les nageurs ayant des temps identiques se verront attribuer leurs numéros de couloir par tirage au sort selon la méthode mentionnée.

CMSW 3.6 Pour les épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, les courses peuvent démarrer, à la discrétion du chef de rencontre, soit de l'extrémité habituelle de départ vers l'extrémité de virage, soit de l'extrémité de virage vers l'extrémité de départ, en fonction de facteurs tels que l'existence d'équipement automatique, la position des starters, la profondeur du bassin, etc. Le chef de rencontre doit informer les nageurs de sa décision bien avant le début de la compétition. Quel que soit le sens de la course, les nageurs seront répartis dans les mêmes couloirs que ceux dans lesquels ils auraient été affectés s'ils étaient à la fois partis et arrivés à l'extrémité de départ.

CMSW 4 LE DÉPART

CMSW 4.1 Pour les courses de Nage Libre, de Brasse, de Papillon et de Quatre Nages Individuelles, le départ doit s'effectuer par départ vers l'avant. Au long coup de sifflet (CMSW 2.1.4) du juge-arbitre, les nageurs doivent prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant des plots de départ, sur le bord de la piscine, ou dans l'eau avec au moins une main en contact avec le mur de départ ou les plots de départs. A la commande "à vos marques" du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

MSW 4.2 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages se fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (CMSW 2.1.4), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (CMSW 6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre "à vos marques". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

CMSW 4.3 La commande de prendre une position de départ doit être "Take your marks" en anglais ou "à vos marques" en français.

MSW 4.4 Tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le

signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restant doivent être rappelés, et le starter redonne le départ.

MSW 5 NAGE LIBRE

MSW 5.1 La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.

MSW 5.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

MSW 5.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau à chaque cycle de mouvement des bras tout au long de la course, sous réserve qu'il soit permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

CMSW 6 DOS

CMSW 6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ ou bord du trop-plein. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein.

CMSW 6.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à MSW 6.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. Le mouvement des bras et des jambes et la position de la tête sont indifférents.

MSW 6.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement immergé pendant le virage, à l'arrivée, et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

MSW 6.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être

tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue du bras ou une traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

MSW 6.5 À l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos.

CMSW 7 BRASSE

CMSW 7.1 À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment. Tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre, excepté le cas prévu à l'article CMSW 7.4.

MSW 7.2 Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

MSW 7.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

CMSW 7.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction. Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un unique mouvement de dauphin vers le bas suivi d'un mouvement de brasse. Ensuite, tous les mouvements des jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné ou de mouvement de dauphin et chaque mouvement de bras, selon CMSW 7.1, doit être maintenu.

MSW 7.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements du type "ciseaux",

"battement" ou "dauphin" vers le bas ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à CMSW 7.4. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type "dauphin".

MSW 7.6 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains simultanément soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

CMSW 8 PAPILLON

MSW 8.1 À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Sous l'eau, le mouvement de jambes sur le côté est autorisé. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment.

CMSW 8.2 Les deux bras doivent être amenés en avant ensemble au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps tout au long de la course, sous réserve de CMSW 8.5. Un battement de pied continu en position horizontale n'est pas autorisé sous réserve de CMSW 8.5.

MSW 8.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Un mouvement de jambe de brasse est autorisé.

MSW 8.4 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains simultanément, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

CMSW 8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

CMSW 9 QUATRE NAGES

MSW 9.1 Dans les épreuves de quatre nages individuelles, le nageur couvre les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre.

MSW 9.2 Dans les épreuves de relais quatre nages, les nageurs couvriront les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon et Nage Libre.

CMSW 9.3 Chaque partie s'achève conformément à la règle qui s'applique au style concerné. Voir la définition de la nage libre fournie à la section MSW 5.1.

CMSW 10 LA COURSE

CMSW 10.1 Tout groupe d'âge

CMSW 10.1.1 Épreuves individuelles : 18-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75-79... (une catégorie pour chaque tranche de cinq ans et autant de catégories que nécessaire).

CMSW 10.1.2 Relais: Les groupes d'âge d'une équipe de relais sont déterminés par la somme des âges, en années entières, de tous les membres de l'équipe. Les tranches d'âge pour les épreuves de relais sont comme suit : 72-99, 100-119, 120-159, 160-199, 200-239, 240-279, 280-319... (une augmentation des tranches de 40 ans sont imposés ce autant que nécessaire).

CMSW 10.2 Épreuves – les épreuves suivantes peuvent être reconnues pour chaque groupe d'âge.

CMSW 10.2.1 En bassin de 25 mètres

50, 100, 200, 400, 800, 1500 m Nage Libre
 50, 100, 200 m Dos
 50, 100, 200 m Brasse
 50, 100, 200 m Papillon
 100, 200, 400 m Quatre Nages Individuelles
 200, 400, 800 m Relais Nage Libre
 200, 400, 800 m Relais Quatre nages

200, 400, 800 m Relais Nage Libre Mixte
200, 400, 800 m Relais Quatre Nages

CMSW 10.2.2 En bassin de 50 mètres

50, 100, 200, 400, 800, 1500 m Nage Libre
50, 100, 200 m Dos
50, 100, 200 m Brasse
50, 100, 200 m Papillion
200, 400 m Quatre Nages Individuelles
200, 400, 800 m Relais Nage Libre
200, 400, 800 m Relais Quatre nages
200, 400, 800 m Relais Nage Libre Mixte
200, 400, 800 m Relais Quatre Nages Mixte

CMSW 10.3 Il n'est pas nécessaire d'organiser toutes les épreuves ci-dessus dans une même rencontre. Toutefois, à l'exception de cas spécial, comme des compétitions de longues distances, chaque catégorie d'âge devrait inclure les épreuves les plus courtes de Nage Libre, Dos, Brasse et Papillon sans oublier le Quatre Nages Individuelles et les Relais masculins et féminins. Les séries composées de deux ou plus de ces épreuves peuvent être nagées concurremment, comme des épreuves ouvertes, sous la discrétion du chef de rencontre et l'approbation de l'émetteur de la sanction de la compétition. Chaque épreuve, incluant les épreuves ouvertes, détiennent un numéro qui doit être marqué sur la carte des temps et clairement indiqué dans les résultats. Les nageurs doivent être jugés d'après les épreuves nagées. Un nageur ne peut concourir dans une course qu'une seule fois dans n'importe quelle épreuve incluant les épreuves ouvertes, les relais et les relais ouverts.

CMSW 10.4 L'âge de l'athlète, pour les compétitions CMN, est déterminé d'après son âge au 31 décembre de l'année de la compétition. Les compétiteurs doivent avoir 18 ans ou plus au premier jour de la compétition. Les compétiteurs ayant moins que 25 ans et les équipes de relais avec un compétiteur ayant moins de 25 ans ne peuvent participer dans les championnats nationaux des Maîtres de la FINA et ne sont pas éligibles pour les records nationaux des Maîtres.

MSW 10.5 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète

MSW 10.6 Un nageur doit finir la course dans le même couloir où il l'a commencée.

MSW 10.7 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

CMSW 10.8 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher ni se pousser du fond de la piscine vers la direction de la course.

MSW 10.9 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

CMSW 10.10 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de tout autre manière disqualifiera le gêneur. Aucun contact physique n'est permis entre deux nageurs dans un même couloir, CMSW 3.2. Dans un cas échéant, les nageurs seront immédiatement et disqualifiés et devront sortir hors de l'eau. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au MNC.

MSW 10.11 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que gants palmés, palmes, nageoires, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation.

MSW 10.12 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

MSW 10.13 Les nageurs peuvent rester dans leur couloir, à s'accrocher à la ligne de couloir, pendant que les autres compétiteurs nagent et ce jusqu'à ce que l'arbitre leur fasse signe de sortir hors du bassin.

MSW 10.14 Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais.

CMSW 10.15 Les quatre nageurs membres d'une équipe de relais doivent appartenir à un même club et être inscrits sous un même nom de club. Aucun nageur ne peut représenter plus qu'un club à la fois lors d'une compétition.

CMSW 10.16 Les équipes de relais mixtes doivent être composés de deux hommes et de deux femmes nageant dans n'importe quel ordre.

CMSW 10.17 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.

CMSW 10.18 Les membres de l'équipe de relais sont permis de rester dans leur couloir après leur nage, s'accrochant aux lignes de couloir et s'éloignant des panneaux de contact jusqu'à ce que la course soit complétée. Si un des membres de l'équipe de relais part, il ne peut plus rentrer dans l'eau.

MSW 10.19 Il n'est pas permis de changer de groupe d'âge après qu'une inscription soit effectuée. Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification.

MSW 10.20 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il ou elle pourra faire nager de nouveau la série.

CMSW 10.21 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet. Aucune montre ne peut être portée lors de la compétition.

CMSW 10.22 Les nageurs peuvent se retirer d'une épreuve sans aucune pénalité, mais ne seront pas remboursés pour leurs frais d'inscription.

CMSW 11 CHRONOMÉTRAGE

CMSW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance du juge en chef au chronométrage électronique. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps et les échanges de relais pour chaque couloir. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu un fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements faits par les

équipements de chronométrage semi-automatique (boutons pressoirs) doivent être utilisés à ces fins. S'il n'y a pas de dispositifs de chronométrage semi-automatique ou si cet équipement est défectueux, les enregistrements des chronométreurs doivent établir le temps officiel et les placements du couloir.

CMSW 11.2 Les résultats de l'équipement de chronométrage doivent être enregistrés au centième de seconde près. Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement. Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

CMSW 11.3 Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit:

SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

SW 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

SW 11.3.3 Si seulement deux chronomètres sont utilisés, la moyenne arithmétique au centième le plus lent doit être le temps officiel.

MSW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

CMSW 11.5 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés. Quand un dispositif de chronométrage automatique est manœuvré pour

évaluer les échanges de relais, ces résultats auront préséance sur ceux le juge-arbitre.

MSW 11.6 Tous les temps intermédiaires au 50 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

CMSW 12 RECORDS ET TOP VINGT CANADIENS

CMSW 12.1 Pour les records des Maîtres nageurs canadiens, les distances et les styles décrits au CMSW 10.2 seront reconnus pour les deux sexes dans chaque catégorie d'âge. Ces temps seront maintenus au centième de seconde près (à 2 décimaux près) et conformes aux provisions du formulaire de demande de membre des MNC.

CMSW 12.1.1 Les demandes pour l'homologation d'un record des Maîtres nageurs canadiens devront être fait sur des formulaires officiels du MSC, particulièrement pour les compétitions en dehors du Canada, par l'individu ou par un responsable désigné de la compétition.

CMSW 12.1.2 Les records Canadiens peuvent être établis seulement par un membre inscrit aux MNC dans une compétition des Maîtres sanctionnée par les MNC, la FINA, une organisation continentale ou par la fédération de membre.

CMSW 12.1.3 Les records Canadiens ne seront acceptés que lorsque les temps auront été relevés par un équipement de chronométrage automatique, un équipement de chronométrage semi-automatique ou de chronométrage manuel conformément à CMSW 11.1 et CMSW 2.9.1.

CMSW 12.2 La longueur de la course doit être certifiée par une personne responsable désignée par le chef de la rencontre et approuvée par l'émetteur de la sanction de la compétition. Voir CFR 2.2.

MSW 12.3 Les temps qui sont égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux et les nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés "Détenteurs-conjoints".

CMSW 12.4 Un membre d'une équipe de relais demandant pour l'homologation d'un record canadien doit représenter le même club tel que mentionné à la section CMSW 10.15. Le premier nageur dans un relais peut demander l'homologation d'un record canadien. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises après qu'il ait achevé son parcours.

CMSW 12.5 Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un record canadien pour une distance intermédiaire s'il/elle demande au juge-arbitre que sa course soit spécialement chronométrée ou si le temps à la distance intermédiaire est enregistré par un équipement de classement automatique. Un tel nageur doit achever la distance prévue de l'épreuve sans disqualification pour faire une demande de record à une distance intermédiaire.

CMSW 12.6 À la réception de demande d'homologation et à condition que les informations continues dans la demande soient exactes; MNC proclamera le nouveau record canadien et veillera à ce qu'une telle information soit publiée. Les certificats des records canadiens sont téléchargeables du site web MNC. Les compétiteurs nageant en dehors du Canada doivent signaler aux responsables de record MNC, les épreuves nagées et leurs temps respectifs. Ces compétiteurs doivent fournir des preuves adéquates pour la vérification de ces données.

CMSW 12.7

Les 20 meilleurs temps de chaque catégorie d'âge, de sexe et d'épreuve en bassin de 25 et 50 mètres seront accumulés annuellement comme étant les tops 20 des MNC. Les compétiteurs en dehors du Canada doivent signaler aux responsables de record MNC, les épreuves nagées et leurs temps respectifs. Ces compétiteurs doivent fournir des preuves adéquates pour la vérification de ces données.

CMSW 12.8 Le juge-arbitre et le chef de rencontre doivent s'assurer qu'une série complète des résultats est transmise aux enregistreur du comité des Maîtres de la province et de MNC dans les quinze jours suivant la compétition.

Appendice 1

Différences de règlements entre les MNC et les SNC

Le texte suivant montre les différences actuelles entre les règlements des MNC et ceux de SNC. Veuillez prendre note de ces informations pour la tenue d'une compétition des Maîtres canadiens.

CMGR 5.7. Détermination de l'âge. L'âge du concurrent doit être celui atteint au 31 décembre de l'année de la compétition. Contrairement à la FINA, les MNC reconnaissent la catégorie d'âge entre 18 et 24 ans. Les compétiteurs doivent avoir 18 ans ou plus au premier jour de la compétition pour être éligibles.

CMSW 1.5. Les temps de qualification. Il n'y a pas de temps de qualifications lors des épreuves sanctionnées par les Maîtres nageurs du Canada.

CMSW 1.6. Procédures de réchauffement. Les MNC ont leur propre procédure de réchauffement, institué sous la direction juge-arbitre de la compétition, et qui doit être affichée à divers endroits de la piscine.

CMSW 2.1.6 Certains Maîtres nageurs, à cause de leur âge ou de leur maladie, sont incapables d'adhérer strictement aux règles techniques des mouvements, telles qu'une asymétrie de la Basse. Dans ces cas, la théorie de l'illégalité gagnant un avantage injuste s'appliquera avant la déclaration d'une disqualification. Le nageur est responsable d'avertir le juge-arbitre de la session de son infirmité avant le commencement de la course.

CMSW 3. La répartition des séries. Les épreuves de compétition des Maîtres sont déterminées selon les finales contre la montre. La répartition en cercle ne sera pas utilisée. La répartition dans les séries doit se faire, avec en premier lieu, les groupes d'âge les plus élevés, les séries les plus lentes nagées les premières au sein de chaque groupe d'âge. La répartition des épreuves doit se faire selon soit le temps, soit le temps et le sexe ou soit l'âge, le temps et le sexe.

CMSW 3.1. Répartition selon l'âge. La répartition pour les épreuves de 50 et 100 mètres doit être effectuée selon l'âge, le sexe et le temps détenus aux championnats nationaux. La répartition pour les épreuves de 200 mètres doit être effectué selon l'âge, le sexe et le temps ou selon le sexe et le temps détenus aux championnats nationaux. La répartition pour les épreuves de 400 mètres ou plus ne doit être pas s'effectué selon l'âge, le sexe et le temps détenus à n'importe quelle compétition au Canada.

CMSW 4. Le départ. Les officiels devraient reconnaître que certaines personnes âgées et/ou peu expérimentées pourraient éprouver de la difficulté à monter et à descendre des plots de départs. Il serait préférable de dire “Relax swimmers” au lieu de “Step down swimmers”. Il serait important d’aviser les chronométreurs de ce fait et de leur demander de se placer près des nageurs éprouvants de telles difficultés de façon à ce qu’ils puissent s’accouder sur leur épaule, au besoin.

CMSW 4.1. Les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester à la commande du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l’avant des plots de départs. Pour les compétitions des Maîtres, il est permis de commencer sur le bord de la piscine avec au moins un pied sur le rebord, ou dans l’eau avec au moins une main en contact avec le mur de départ ou les plots de départs jusqu’au signal de départ.

CMSW 5. Nage Libre. Si un compétiteur nage un style autre que la Nage Libre, une partie quelconque du nageur doit couper la surface de l’eau pendant toute la course, sous réserve qu’il est permis au nageur d’être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage.

CMSW 6. Dos. Les règlements de la natation pour la nage sur le dos sont les mêmes que ceux de SNC. Les nageurs peuvent commencer avec une main sur le bord-plein ou en contact avec les plots de départs.

CMSW 6.2. Des mouvements des deux bras, des battements de pieds de style dauphin ou d’un battement de pieds de style brasse est permis pendant la course.

CMSW 6.4. Le “virage sur dos renversé” est permis. Ceci est lorsque le nageur se retourne sur sa poitrine à l’arrivée au mur, et peut placer ses mains sur le mur ou sur la gouttière et monter ses pieds au mur. Il est alors à une position semblable qu’à celle du départ. Un nageur ne peut pas procéder par une traction après s’être tourné sur sa poitrine en s’approchant du mur lors du “virage sur dos renversé”.

CMSW 7.4. Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de dauphin vers le bas suivi d’un mouvement de brasse. Il est possible que le corps ne soit pas entièrement submergé.

CMSW 8.2. Les deux bras doivent être amenés en avant ensemble au-dessus de la surface de l’eau et ramenés en arrière en même temps tout au long de la course. Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs

mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau. Un battement de pied continu en position horizontale n'est pas autorisé.

CMSW 8.3. Un battement de pieds de style brasse n'est pas permis en nageant le papillon. Des battements de pieds de style papillon ou brasse sont permis sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage lorsque le nageur est immergé. Un mouvement de pieds de vers le bas de style papillon est permis avant de couper la surface de l'eau avec la tête.

CMSW 10.2. Les MNC reconnaissent les relais de 400 et 800 mètres.

CMSW 10.3. Les MNC autorisent les épreuves ouvertes, y compris les relais. Un nageur ne peut nager qu'une seule fois dans les épreuves ouvertes. Les résultats de chaque partie des épreuves ouvertes doivent être reportés séparément

CMSW 10.13. Les nageurs peuvent rester dans leur couloir, à tenir la ligne de couloir, lors du déroulement de la compétition et des relais, et ce, jusqu'à ce que l'arbitre leur fasse signe de sortir hors du bassin.

CMSW 10.15. Les quatre nageurs membres d'une équipe de relais doivent appartenir à un même club et être inscrits sous un même nom de club. Aucun nageur ne peut représenter plus qu'un club à la fois lors d'une compétition. Les groupes d'âge d'une équipe de relais sont déterminés par la somme des âges, en années entières, des quatre membres de l'équipe. Les équipes de relais mixtes doivent être composées de deux hommes et de deux femmes nageant dans n'importe quel ordre.

CMSW 10.21. Il est interdit de porter une montre lors de la compétition.

CMSW 10.22. Les nageurs peuvent se retirer d'une épreuve sans aucune pénalité, mais ne seront pas remboursés pour leurs frais d'inscription.

CMSW 12.1. Les temps pour les classements et records des MNC doivent être établis aux compétitions sanctionnées par les Maîtres.

CMSW 12.8. Les résultats doivent être transmis aux MNC et au OPM locale dans les 15 jours suivant la fin de la compétition.

CMFR 1. Épreuve de 25 verges. Les MNC ne reconnaissent et ne gardent ni résultats, ni records ni classements des compétitions de ce genre. Les MNC estiment les quelques organisations provinciales des Maîtres le faisant,

sanctionnent de telles compétitions et reconnaissent les résultats de ses membres et participants, sans s'y objecter.

CMFR 2.2.1. Les tolérances dimensionnelles. Pour une mesure de longueur de couloirs de 50 mètres, une tolérance négative de 0.00 mètre existe pour tous les points de 0.3 mètre au-dessus et de 0.8 mètre au-dessous de la surface de l'eau à chaque extrémité des murs. Il n'y a pas de tolérance maximale pour les épreuves sanctionnées par les Maîtres canadiens.

CMFR 2.2.2. Les tolérances dimensionnelles. Pour une mesure de longueur de couloirs de 25 mètres, une tolérance négative de 0.00 mètre existe pour tous les points de 0.3 mètre au-dessus et de 0.8 mètre au-dessous de la surface de l'eau à chaque extrémité des murs. Il n'y a pas de tolérance maximale pour les épreuves sanctionnées par les Maîtres canadiens.

CMDC 1. Contrôle d'antidopage. Il n'y a aucun antidopage lors des épreuves sanctionnées par les Maîtres.

Veillez prendre note que le système de numérotation des MNC est conforme à celui de la FINA pour Maîtres, qui régule les championnats du monde des Maîtres. Le système de numérotation de SNC est aussi fondé sur celui de la FINA. Ainsi, la numérotation des règlements des MNC est identique ou couvre le même sujet que celle de SNC.

Appendice 2

Énoncé pour les disqualifications

Fondé sur le matériel préparé par « the Ontario Swimming Officials Association »

Se rapporter aux règles des MNC pour les chiffres de références

DÉPART:

1. 4.4 Faux départ.

NAGE LIBRE:

1. 5.2 Échec à toucher le mur au virage à __m.
2. 5.3 Échec à couper la surface de l'eau à une distance de 15m après le départ *ou* à chaque virage

DOS:

1. 6.1 Orteils accrochés au bord du trop plein au départ
2. 6.2 Mouvement de roulis du corps supérieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale à __m. (après s'être repoussé du mur, ou lors de la nage)
3. 6.3 Échec à couper la surface de l'eau à une distance de 15m après le départ *ou* à chaque virage
4. 6.4 Échec à toucher à __m.
5. 6.4 Position étendue à l'horizontale à __m.
6. 6.4 Une ou deux traction(s) continue(s) du bras à __m.
7. 6.5 Le nageur n'a pas fini la course en étant sur le dos.

BRASSE:

1. 7.1 Corps non allongé sur la poitrine avant de commencer la traction de bras à __m. (après le virage)
2. 7.1 Échec à alterner un mouvement de bras et un mouvement de jambes à __m.
3. 7.2 Mouvements des bras non simultanés et alternés à __m.
4. 7.3 Les coudes au-dessus de la surface de l'eau pendant la nage à __m (et non pas pendant le virage ou la traction finale au mur)
5. 7.3 Mains dépassant au-delà de la ligne des hanches pendant la nage à __m.
6. 7.4 Échec à couper la surface de l'eau pendant chaque cycle complet à __m.
7. 7.4 Deux mouvements de bras, ou plus, avant de faire surface après le signal de départ ou du virage à __m
8. 7.4 Mouvements des jambes non simultanés et alternés à __m.
9. 7.5 Mouvements de jambes de type "dauphin" vers le bas avant le premier mouvement de bras à la suite du départ ou d'un virage
10. 7.5 Mouvements de jambes de type "dauphin" vers le bas (à propulsion) à __m (lors de la nage *i.e.* pas au premier mouvement de bras à la suite d'un départ)
11. 7.5 Plus d'un mouvement de jambes de type "dauphin" vers le bas (à propulsion) à la suite du départ ou d'un virage à __m
12. 7.6 Contact à une main à __m
13. 7.6 Contact à une main à __m Contact non simultané à __m.

PAPILLON:

1. 8.1 Le corps non allongé sur la poitrine avant la première traction de bras à __m (après un virage).
2. Bras submergés à __m

3. 8.2 Mouvements des bras non simultanés et alternés à __m
4. 8.2 Mouvements de jambes continues à la position horizontale à __m.
5. 8.3 Battements de jambes / mouvements de jambes alternés à ___ m *ou* de __ à __m
6. 8.4 Contact à une main à __ m.
7. 8.4 Contact à une main à __ m. (une main après l'autre)
8. 8.5 Échec à immerger la tête sur une distance de 15 m au plus après le départ *ou* après chaque virage

QUATRES NAGES:

1. 9.1 Le quatrième style de nage était Dos / Papillon / Brasse
2. 9.2 Mouvement de roulis du corps supérieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale à __m. (avant le contact au mur sur le dos, lors du changement à la brasse)
3. 9.3 N'a pas terminé sur le dos à __m. (virage avant le contact avec le mur)

RELAIS :

1. 10.14 Le nageur a nagé deux fois en position #__ et #__.
2. 10.17 Le nageur #__ a perdu contact avec le plot de départ avant que le coéquipier #__ ne touché le mur à __ m (ou départ anticipé par le nageur # __)
3. 10.19 Les nageurs n'ont pas nagé dans l'ordre indiqué.

TOUTES LES NAGES:

1. 10.5 Le nageur n'a pas terminé la course (est sorti de la piscine à ___ m)
2. 10.6 Le nageur n'a pas fini la course dans le même couloir où il l'a commencée.
3. 10.7 Échec à avoir contact à __m.
4. 10.8 Le nageur a marché en direction de la course à __ m des ___ m de nage.
5. 10.9 Le nageur a tiré sur la ligne de couloir à __m.
6. 10.10 Le nageur a gêné un autre nageur.
7. 10.10 Faute intentionnelle.
8. 10.21 Le nageur porte une montre ou autre dispositif de chronométrage pendant la course.